



DETTE BANCAIRE PAR JUGEMENT SUITE LIQUIDATION

Par **GOLFO**, le **05/12/2015** à **17:04**

Bonjour,rnrncaution pour une société en liquidation, rnun jugement m'a condamné à payer,rnceci en 1991.rnJe lis sur certains commentaires : prescription 10 ans et sur d'autres le délai de prescription reste de 30 ans pour cette catégorie non spécifiquement indiquée pour le nouveau délai de 10 ans.rnQu'en est-il ?rnPuis-je encore être inquiet ?rnMerci d'avance pour votre réponse
Cordialement

Par **amajuris**, le **05/12/2015** à **17:11**

bonjour,rnun jugement était valable 30 ans jusqu'en 2008 et 10 ans depuis.rndonc votre jugement était initialement valable 30 donc jusqu'en 2021 et ramené à 2018 avec la loi de 2008.rnsalutations